

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016
Sous la présidence de M. **REMY Philippe**

PRESENTS : Mme **GEWINNER Elisabeth**, M. **WEISHAAR Bruno**, M. **CANAL Patrice**, M. **CHARPENTIER Christian**, M. **CUNY Julien**, Mme **DIDIER Aurélia**, M. **JESSEL Christophe**, **MEISSONNIER David**,

PROCURATIONS : Mme **PFAUE Patricia** à M. **WEISHAAR Bruno**, Mme **PHILBERT Andrée** à M. **REMY Philippe**

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

31/ DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

32/ MODIFICATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, GEMAPI ET MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

33/ DISSOLUTION DU CCAS

34/ AMENAGEMENTS ROUTIERS POUR LA SECURITE DU VILLAGE

35/ DECISION MODIFICATIVE N°1

36/ INTERET COMMUNAL JUSTIFIANT LA CONSTRUCTION DUNE MAISON PAR MONSIEUR OLLIVIER

31/28/06/2016 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'installer, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (ARTICLES 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts).

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de communes, qui en assure la présidence, dix commissaires (article 1650 A du CGI).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCL, sur proposition de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Propose la personne suivante pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur Patrice CANAL demeurant 16, rue du Haut Fourneau à 67130 GRANDFONTAINE au titre de la taxe d'habitation.

32/28/06/2016 MODIFICATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, GEMAPI ET MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 mai 2016 relative à la modification, au transfert de compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la modification de la compétence « Développement économique de la vallée de la Bruche » de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « GEMAPI » au 1er janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « Maisons de services au public » au 1er janvier 2017.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

33/28/06/2016 DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil

municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal
- PRONONCE la dissolution du budget CCAS avec effet au 1er janvier 2017
- ACTE la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget principal de la commune
- PREVOIT le vote du dernier compte administratif et compte de gestion « actifs » de 2016 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2017.

34/28/06/2016 AMENAGEMENTS ROUTIERS POUR LA SECURITE DU VILLAGE

CONSIDERANT que, malgré plusieurs communications demandant aux habitants de limiter leur vitesse dans le village, notamment dans le journal municipal, le problème de vitesse excessive subsiste.

CONSIDERANT qu'il a été réfléchi à limiter la vitesse à 40 km/h dans tout le village

CONSIDERANT qu'une analyse de la situation a été faite avec le Conseil Départemental, et qu'il en résulte que la limitation de vitesse ne peut se faire à 40 km/h mais uniquement à 30 ou 50 km/h.

Il est décidé, à l'unanimité, de mettre en place des chicanes, matérialisées par des gabions, dans plusieurs rues du village aux endroits où le plus d'excès de vitesse a été relevé.

Il est également décidé d'en limiter la circulation à 30 km/h, et de mettre en place la signalisation nécessaire.

35/28/06/2016 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Malgré plusieurs communications dans le journal municipal demandant aux habitants de limiter leur vitesse dans le village, le problème subsiste.

Après discussion avec les conseillers municipaux, il a été décidé de mettre en place des chicanes, matérialisées par gabions, dans le village aux endroits où le plus d'excès de vitesse a été relevé.

Aucun budget n'ayant été réservé lors de l'élaboration du budget, il est donc nécessaire de réunir le Conseil Municipal en session ordinaire ce jour, afin de procéder à une décision modificative n°1.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale de crédit ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6574 Subv. fonct. organ. droit privé	1600 €			
60633 Fournitures de voirie		1600 €		
Total	1600€	1600 €		

36/28/06/2016 INTERET COMMUNAL JUSTIFIANT LA CONSTRUCTION DUNE MAISON PAR MONSIEUR OLLIVIER

VU notamment, les articles L.111-3 et suivants, L.122-5 et suivants du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que du fait de la caducité du Plan d'occupation des sols à compter du 1er janvier 2016 et en l'absence de document local d'urbanisme opposable, la Commune de GRANDFONTAINE est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme résultant des articles L.111-3 et suivants du Code de l'urbanisme et plus particulièrement au principe de la constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de la commune ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable n° DP 067 165 15 R0004 a été délivrée le 25 novembre 2015 en zone UB pour le projet de diviser un terrain pour créer un lot à bâtir ;

CONSIDERANT que Monsieur OLLIVIER a pour projet la construction d'une maison d'habitation principale ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est desservi en réseaux ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet fait partie d'un hameau de la rue du Haut Fourneau ;

CONSIDERANT que les habitations sont toutes desservies mais généralement éloignées de plus de 60 mètres ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'une maison d'habitation principale de Monsieur OLLIVIER ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT en outre que la Commune de GRANDFONTAINE est classée en zone de montagne et que les articles L. 122-5 à L. 122-7 du Code de l'urbanisme lui sont, de ce fait, applicables ;

CONSIDÉRANT toutefois que le terrain d'assiette du projet se trouve en situation de continuité avec un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, au sens de l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme sus-mentionné ;

CONSIDERANT par ailleurs que la Commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et que le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE, au regard de l'intérêt que le projet de construction d'une maison d'habitation principale par Monsieur OLLIVIER présente pour la Commune, de se prononcer favorablement à la délivrance à Monsieur OLLIVIER d'un permis de construire portant sur la construction d'une maison d'habitation principale.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de subvention auprès des sénateurs concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite a été refusée compte tenu d'une trop grande demande.

La secrétaire souhaite modifier ses horaires de travail à partir du 5 septembre 2016, ce qui aura une incidence sur les horaires d'ouverture de la mairie.

Les horaires qui seront applicables au 5 septembre 2016 sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-12h	13h30-19h
Mardi		
Mercredi	8h30-12h	
Vendredi	8h30-12h	13h30-19h

Monsieur le Maire indique également que les travaux de montée de l'eau potable au Donon commenceront fin août 2016.

Il est également indiqué que la vitesse excessive de certains automobilistes et motards existe aussi dans la rue principale et il est demandé de mettre en place des chicanes à cet endroit également.

Un problème concernant la fumée évacuée par la chaudière de la salle des fêtes a été soumis.

Il est demandé à ce que la cheminée de la chaudière soit remontée.

Monsieur Le Maire va réfléchir à une solution adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. WEISHAAR Bruno

Mme PHILBERT Andrée

M. CANAL Patrice

M. CHARPENTIER Christian

M. CUNY Julien

M. MEISSONNIER David

Mme DIDIER Aurélia

M. JESSEL Christophe